

ARRÊTÉ SOUMETTANT A ENQUÊTE PUBLIQUE**LE PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE SALEUX**

Arrêté n° 184 du 23 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune de SALEUX

Le maire de la Commune de SALEUX,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants;

Vu la délibération en date du 2 mars 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2019 du conseil municipal arrêtant le projet du plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Vu les pièces du dossier du plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale ;

Vu la décision en date du 14 octobre 2019 de Madame la présidente du tribunal administratif d'Amiens désignant Monsieur BENOIT Patrick commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1^{er} - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de SALEUX pour une durée de 32 jours du mercredi 20 novembre 2019 au samedi 21 décembre 2019.

Article 2 - Monsieur BENOIT Patrick, exerçant la profession de gérant de société, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Article 3 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront à la disposition du public à la mairie de SALEUX, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie sauf fermetures exceptionnelles, les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le jeudi de 10h00 à 18h30.

Le dossier pourra être également consulté sur le site internet de la ville de Saleux (www.saleux.fr)

L'évaluation environnementale du projet de révision du PLU, son résumé non technique, ainsi que les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées sont consultables dans les mêmes conditions que les autres pièces constitutives du dossier du PLU.

Article 4 - Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition dans le lieu mentionné à l'article 3.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale à monsieur le Commissaire Enquêteur, mairie de Saleux, Place de la République 80480 SALEUX, ou par mail à l'adresse suivante : mairie@saleux.fr.

Accusé de Réception
Préfecture
le 23 OCT. 2019

Article 5 - Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie place de la République à Saleux :

- Le mercredi 20 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Le mardi 10 décembre 2019 de 16h00 à 19h00
- Le samedi 21 décembre 2019 de 9h00 à 12h00

Article 6 - A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de SALEUX le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7 - A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie.

Article 8 - Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la préfète du département de la Somme et à Madame la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Article 9 - Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, de presse écrite et de mise en ligne sur le site internet de la Commune l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 10 - A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU de Saleux, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal pour approbation.

Article 10 - Monsieur le Maire de Saleux et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALEUX, le 23 octobre 2019

Le maire

Ernest CANDELA



Accusé de Réception
Préfecture
le.....23 OCT. 2019.....